CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 106/2023
portant délégation de signature à

Mme Géraldine DUCHANGE
Directrice action sociale de proximité

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.313-6,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD 179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 444/2021 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Géraldine DUCHANGE, directrice action sociale de proximité et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 369/2022 du 30 décembre 2022 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, des correspondants de l'institution du Défenseur des droits, des référents déontologue pour les agents départementaux et les référents laïcité du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 92/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Bénédicte DE CHOULOT, 8e vice-présidente du conseil départemental,

Vu la procédure relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :
Certificat ID RGS**/eIDAS
Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1
Type : ID QCP-n-QSCD RGS**
Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine DUCHANGE**, directrice action sociale de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

IV - Actes particuliers

k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,

l) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,

m) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de BOURGES,

n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de VIERZON,

o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL,

p) les signalements à l'autorité judiciaire des situations d'adultes devant faire l'objet de mesures de protection juridique ou de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) contraignantes ou de mesures d'accompagnement judiciaire,

q) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,

r) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,

s) les décisions de refus d'une MASP initiale ou renouvellement,

t) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,

u) les saisines du juge d'Instance,

v) les saisines du procureur de la République,

w) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire,

x) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active,

y) les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours pour frais d'obsèques »,

z) les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours d'urgence adultes ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Franck BERNARD**, responsable de la maison départementale d'action sociale (MDAS) de BOURGES,
- **Mme Florence PICATON-AVILA**, responsable de la MDAS Ouest,
- **Mme Laurence LIGER**, responsable de la MDAS Sud,
- **Mme Céline GENOUX**, responsable de la MDAS Nord,
- **Mme Marie-Alice CHARRIER**, responsable de la MDAS Est,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le service.

IV - Actes particuliers

k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,
l) les décisions d'attribution des prestations prévues aux L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
x) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active.
z) les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours d'urgence adultes ».

et,

Concernant **M. Franck BERNARD :**

m) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de BOURGES.

Concernant **Mme Florence PICATON-AVILA :**

n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de VIERZON.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Concernant **Mme Laurence LIGER :**

o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Émilie JEANGUYOT**, encadrante technique à la MDAS Ouest,
- **Mme Émeline LETOURNEAU**, encadrante technique à la MDAS Ouest,
- **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**, encadrante technique à la MDAS Nord,
- **M. David BONNEAU**, encadrant technique à la MDAS de BOURGES (antenne des Gibjoncs),
- **Mme Morgane VERSINI**, encadrante technique à la MDAS de BOURGES (antenne Mazières),
- **M. Frédéric PIERRON**, encadrant technique à la MDAS de BOURGES (antennes Chancellerie, SAINT-FLORENT-SUR-CHER),
- **Mme Marielle VERDENAL** encadrante technique à la MDAS Est,
- **Mme Amandine VENOT**, encadrante technique à la MDAS Sud,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

IV - Actes particuliers

k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,

l) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
x) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active.
z) les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours d'urgence adultes ».

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette GAILLARD**, chargée de projets en action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission des pièces.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le dispositif protection des majeurs.

III – Actes particuliers

q) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,
r) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,
t) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
w) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire,
y) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DUCHANGE, les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours d'urgence adultes »,
z) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DUCHANGE, les décisions d'attribution des aides relatives au dispositif « secours pour frais d'obsèques ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **M. Franck BERNARD**
- ou de **M. Laurence LIGER**
- ou de **Mme Céline GENOUX**
- ou de **Mme Florence PICATON-AVILA**
- ou de **Mme Marie-Alice CHARRIER**

pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les responsables des MDAS cités ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Émilie JEANGUYOT**
- ou de **Mme Émeline LETOURNEAU**
- ou de **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**
- ou de **M. Frédéric PIERRON**
- ou de **Mme Morgane VERSINI**
- ou de **M. David BONNEAU**
- ou de **Mme Amandine VENOT**
- ou de **Mme Marielle VERDENAL**

pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les encadrants techniques des MDAS cités ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette GAILLARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique DELHOMME**, chef de projets, pour les actes y) et z) visés à l'article 4.

Article 8 : L'arrêté n° 444/2021 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Géraldine DUCHANGE, directrice action sociale de proximité et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet le 15 FEV. 2023

Article 10 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du conseil départemental du Cher (https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs).

Article 12 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 15 FEV. 2023

Le président du conseil départemental du Cher,

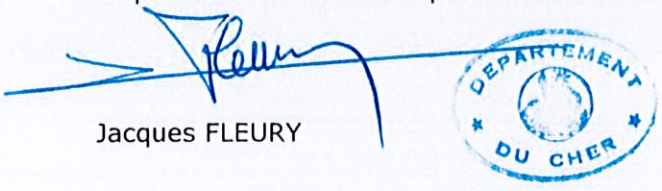

Jacques FLEURY

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

⌘ Acte publié le : 15 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : 15 FEV. 2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-106-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023